

Le présent plan de division devra faire l'objet d'un acte authentique publié pour devenir opposable

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de MIEUSSY - Lieu-dit " VERS DECHAMP "

AFFAIRE: COMMUNE de MIEUSSY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'INFILTRATION et REGULARISATION de l'ACCES

PLAN FONCIER DE DIVISION

LÉGENDE

—	LIMITE DE PROPRIÉTÉ	▨	MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT
- - -	LIMITE DIVISOIRE	▨	ENROCHÈMENT
—	APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL	—	BORD DE TROTTOIR, CHAUSÉE
No 123	NUMÉRO DU PLAN CADASTRAL	—	CLÔTURE, POTEAU
○	BORNE(S) PIERRE(S) EXISTANTE(S)	—	BORD RUISSEAU, AXE RUISSEAU
○	BORNE(S) POSE(S) LE 07/11/2023	▨	BÂTI DUR AVEC FÂTTAGE, BÂTI LÉGER
○	SPIT(S), POUET(S)	▨	TALUS PRONONCÉ
○	MARQUE PEINTE	▨	HAIE EXISTANTE
○	MUR MITOYEN, PRIVATIF		

Contenance Cadastre : contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.  
Superficie Apparente : résulte d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.  
Superficie Réelle : résulte d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

Parcelle d'origine				PARTIE VENDUE A LA COMMUNE DE MIEUSSY				PARTIE RESTANTE A M. VASLIN LOIC				Er Cadastre (m²)
N°	1309	pour	01a.16	N°	2009	pour	03a.93	N°	2003	pour	05a.95	
N°	1320	pour	07a.54	N°	2008	pour	05a.69					
N°	1486	pour	64a.51	N°	2005	pour	00a.78					
	Chemin rural			N°	2004	pour	00a.84					
Cont. Cadastre Totale:				11a.24				05a.95				
PARTIE RESTANTE à M. MASSET Robin et Mme SALVAGGIO Chloé				PARTIE A DECLASSER DU CHEMIN RURAL								
N°	2006	pour	45a.52	N°	2002	pour						
N°	2007	pour	09a.28									
N°	1309	pour	01a.16									
Cont. Cadastre Totale:				55a.96				01a.59				

Indices	Date	Observations
B	08/11/2023	PROJET DE DIVISION II
C	23/01/2024	MISE A JOUR SUITE AU BORNAGE DU 04/01/2024
D	30/01/2024	MISE A JOUR DES NOUVEAUX NUMEROS

D.A. N°	Acte à publier	Réquisition de division
N° 1643H, 1644D, 1645Z	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Créé le 23/10/2023 par MP Édité le 23/10/2023 par Maxime PERRoux Modifié le 23/01/24 par MPERRoux

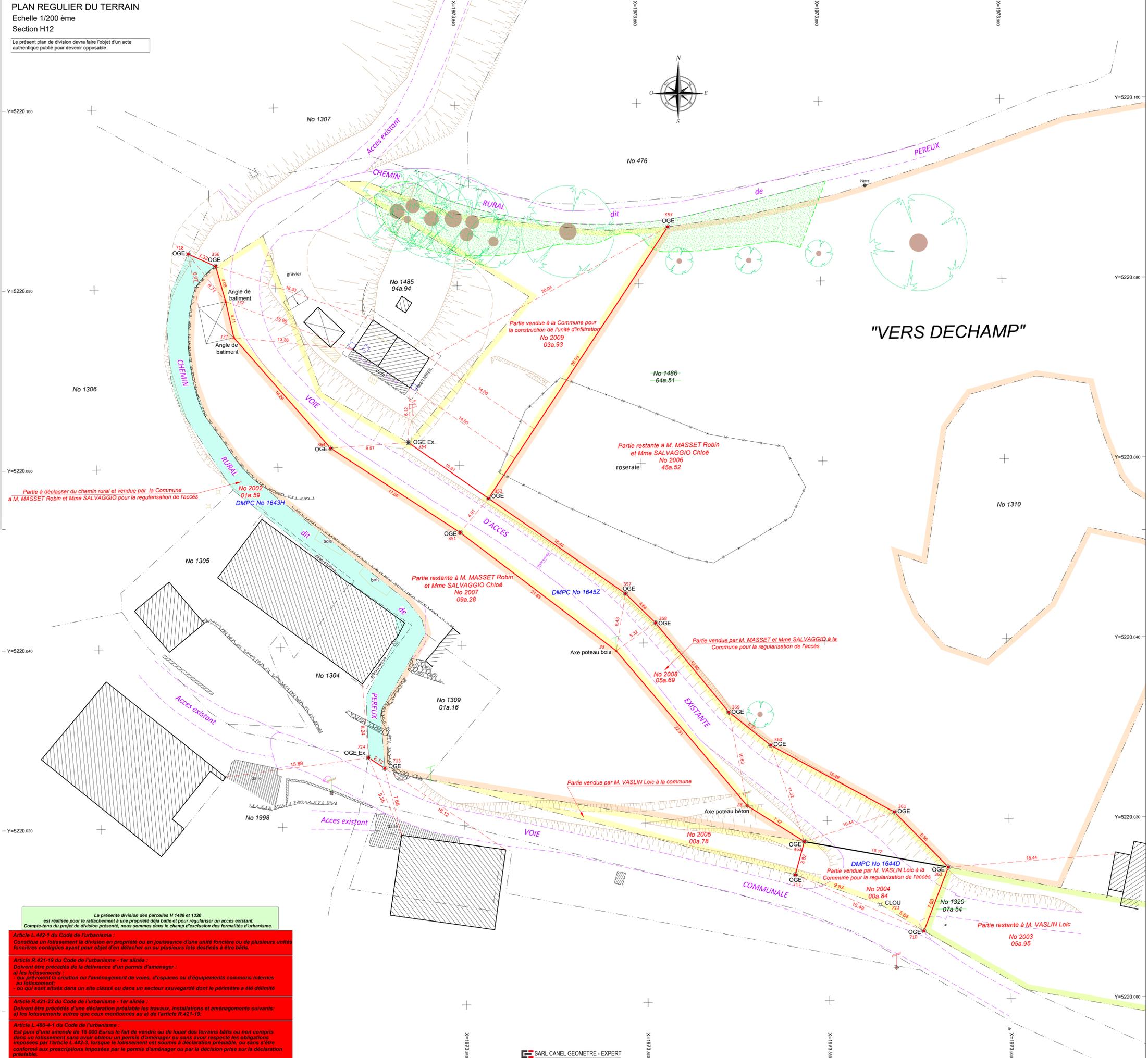
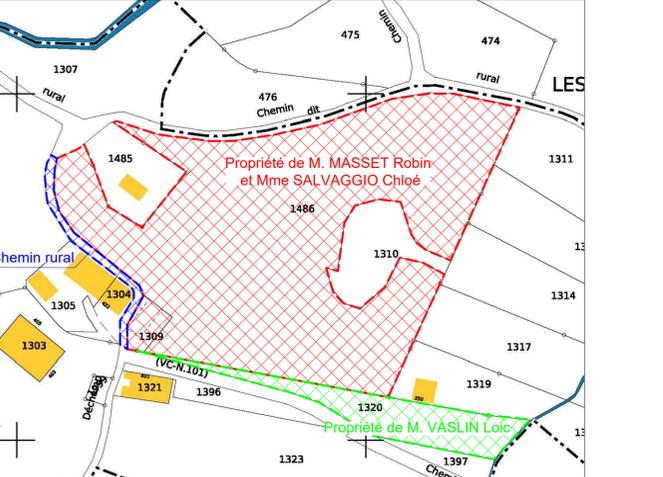
74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200	THONON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOS	T 04 50 49 02 04
74800	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 38 39 04	74100	ANNEMASSE - JUVIGNY	T 04 80 95 76 31
74400	SANT-JEORE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 14	74270	FRANÇY	T 04 50 32 26 12
74340	SAMOENS	T 04 50 34 46 81	01260	PREVESSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88

Correspondance: Le Majestic - 1, avenue de Neuveville - 74500 Evian Les Bains - contact@canel-geometre.com - F 04 50 75 67 67 REPRODUCTION INTERDITE

POINTS DE CALAGE COORDONNÉES LOCALES CENTIMÉTRIQUES		
MAT	X	Y
84	1973834.63	5220068.75
145	1973828.50	5220073.05
205	1973830.68	5220076.30
467	1973833.09	5220018.96
468	1973844.55	5220017.20
570	1973813.80	5220025.87
599	1973833.72	5220042.57
605	1973828.99	5220035.85
649	1973818.14	5220054.28

POINTS DE BORNAGE COORDONNÉES LOCALES CENTIMÉTRIQUES			
MAT	X	Y	Type de point
29	1973871.22	5220021.75	AXE POTEAU BETON
33	1973856.98	5220039.18	AXE POTEAU BOIS
131	1973815.33	5220074.52	ANGLE DE BATIMENT
132	1973814.48	5220078.55	ANGLE DE BATIMENT
351	1973839.97	5220052.54	BORNE OGE
352	1973843.13	5220056.30	BORNE OGE
353	1973863.26	5220096.25	BORNE OGE
354	1973834.37	5220062.82	OGE EXISTANTE
356	1973813.42	5220082.49	BORNE OGE
357	1973858.09	5220045.51	BORNE OGE
358	1973861.35	5220042.22	BORNE OGE
359	1973869.31	5220032.20	BORNE OGE
360	1973873.87	5220028.45	BORNE OGE
361	1973887.39	5220020.86	BORNE OGE
362	1973893.26	5220014.86	BORNE OGE
363	1973877.43	5220017.70	BORNE OGE
364	1973825.82	5220062.11	BORNE OGE
710	1973890.48	5220007.58	BORNE OGE
711	1973885.72	5220010.60	CLOU
712	1973876.39	5220014.02	BORNE OGE
713	1973831.34	5220026.44	BORNE OGE
714	1973829.57	5220027.63	OGE EXISTANTE
718	1973810.40	5220063.88	BORNE OGE

PLAN DE SITUATION D'ORIGINE SANS ECHELLE



La présente division des parcelles H 1486 et 1320 est réalisée pour le rattachement à une propriété déjà bâtie et pour régulariser un accès existant. Compte-tenu du projet de division présenté, nous sommes dans le champ d'application des formalités d'urbanisme.

**Article L.442-1 du Code de l'urbanisme :**  
Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet d'en détacher un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

**Article R.421-19 du Code de l'urbanisme - 1er alinéa :**  
Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :

a) les lotissements :  
- qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement ;  
- ou qui sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité

**Article R.421-23 du Code de l'urbanisme - 1er alinéa :**  
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :  
a) les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R.421-19 ;

**Article L.480-4-1 du Code de l'urbanisme :**  
Est puni d'une amende de 15 000 Euros le fait de vendre ou de louer des terrains bâtis ou non compris dans un lotissement sans avoir obtenu un permis d'aménager ou sans avoir respecté les obligations imposées par l'article L.442-3, lorsque le lotissement est soumis à déclaration préalable, ou sans s'être conformé aux prescriptions imposées par le permis d'aménager ou par la décision prise sur la déclaration préalable.

Notes:  
Les servitudes pouvant exister devront faire l'objet d'une consultation particulière  
Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées conformément à la législation en vigueur  
Les réseaux enterrés desservis sur le plan ont été levés en tranchée fermée ou interprétés suivant les plans et indications fournis par le demandeur ou l'entreprise, hormis ceux qui sont complètement décrits et portant la mention "relevés en tranchée ouverte". En conséquence, le cabinet décline toutes responsabilités en cas de construction ou de travaux portant atteinte en totalité ou partiellement aux ouvrages répertoriés.  
Planimétrie rattachée au système LAMBERT 93 décret n°2006-272 du 3 mars 2006 (01/03/2009)  
Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du Géomètre-Expert engageant sa responsabilité  
DL 23470 - Édité le 30/01/2024 par Maxime PERRoux (23470.dwg)